

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
28 MAI 2018**

Date de convocation : 18 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme MENARD-BERREE Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MENARD-BERRÉE est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2018

Le compte-rendu du 16 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°05/2018 du 16/04/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BASSELOT sise 5 rue du Pont aux Chèvres – 35137 PLEUMELEUC pour la réalisation de travaux d'électricité à l'église (remplacement coffret coupure) d'un montant total de 551.52 € HT soit 661.82 € TTC.
- Par décision n°06/2018 du 16/04/2018, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SETAP sise 14 rue Morvan – 22400 COETMIEUX pour la suppression du poste de relevage de la Lande d'un montant total de 4 320 €HT soit 5 184 € TTC.

- Par décision n°07/2018 du 23/04/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement du vitrage et du volet roulant de l'espace jeunes suite à l'effraction du 5 avril 2018 d'un montant total de 366.02 € HT soit 439.22 € TTC.
- Par décision n°08/2018 du 24/04/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société ESPACE EMERAUDE sise ZA les Tardivières – 35160 MONTFORT SUR MEU pour l'acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse pour les besoins des services techniques d'un montant total de 1 083.33 € HT soit 1 300 € TTC.
- Par décision n°09/2018 du 02/05/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société ART CAMP sise 6 rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET pour la réalisation de travaux de sécurisation, renfort et réfection des abat-sons de l'église d'un montant total de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC.
- Par décision n°10/2018 du 02/05/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour la motorisation de deux volets roulants à l'école du Chat Perché d'un montant total de 870.42 € HT soit 1 044.50 € TTC.

Délibération n°45/2018

Revitalisation des Centres Bourgs par l'habitat – Sollicitation d'une subvention auprès du Département

Monsieur le Maire expose que le projet de revitalisation du centre bourg est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'appel à projet « Revitalisation des centres bourgs par l'habitat ». Sachant que le projet actuel concernant TALENSAC consiste en les opérations suivantes :

- Acquisition de l'immeuble situé au 1 place de la Libération à TALENSAC, abritant l'épicerie actuelle
- Construction d'un nouveau local pour l'épicerie à proximité des autres commerces de la commune avec aménagements des abords
- Démolition d'une partie de l'ilot central autour de l'église avec reconstruction d'un habitat densifié. A noter que la reconstruction aurait lieu sous couvert d'un bailleur social.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ce projet, sachant que l'aide financière sera déterminée par le Département d'Ille-et-Vilaine en fonction de l'intérêt du projet, du montant de l'opération et du nombre de projets retenus.

Le plan de financement sera joint au dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte*** le projet d'extension de revitalisation du centre bourg et s'engage à réaliser les travaux.
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet « Revitalisation des centres bourgs par l'habitat »

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°46/2018

Montfort Communauté – Ouverture des données publiques

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
Vu la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations du secteur public ;
Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;
Vu le décret 2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs ;
Vu le décret du 27 avril 2017-638 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;
Vu la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 relative à la réutilisation des informations du secteur public ;
Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Numérique et SIG de Montfort Communauté du 21 février 2018 ;
Vu le travail réalisée par le comité technique Open Data institué entre Montfort Communauté et ses communes membres,*

Monsieur le Maire présente le principe d'ouverture des données publiques, également appelé « Open Data ».

L'ouverture des données publiques vise à rendre accessible via internet les données numériques que les collectivités ou administrations produisent dans le cadre de l'exercice de leurs compétence, et ce, dans le but de les mettre à disposition du grand public (citoyens, entreprises, chercheurs, associations, etc.).

Les données « ouvertes » peuvent ainsi être réutilisées pour développer de nouveaux services, alimenter une étude et/ou nourrir le débat public.

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 rend obligatoire l'ouverture des données pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 ETP.

Ne rentrant pas dans ce cadre, la commune de TALENSAC entend s'engager dans une démarche volontaire d'ouverture des données en lien avec la dynamique de territoire engagée à l'échelle de Montfort Communauté.

Début 2018, un comité technique composé de Montfort Communauté et de ses communes membres volontaires a été constitué. Le travail de ce comité a permis d'identifier les 1ers jeux de données communs prioritaires à ouvrir sur le territoire et de choisir la licence par défaut de publication de ces dernières afin d'en définir les conditions et les modalités de réutilisation.

Le choix de cette licence par défaut s'est porté sur la licence ouverte du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (Etalab).

Ainsi définie, l'ouverture des données de la commune de TALENSAC entend :

- Faciliter la réutilisation des données publiques par un ensemble d'acteurs, parmi lesquels les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- Favoriser une compréhension de l'action publique et développer la participation citoyenne appelée dans les fondements démocratiques portés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son article 15 ;
- Moderniser l'action publique en développant une culture de la donnée au sein des services, en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de la donnée et en améliorant le système décisionnel grâce à la fourniture d'éléments et d'indicateurs concrets ;
- Jouer un rôle en matière de développement économique en accélérant l'innovation par les données et en contribuant à la création de nouveaux services et en soutenant le développement économique ;

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- *d'approuver* le principe d'ouverture des données publiques de la commune de TALENSAC dans le cadre de la démarche proposée par Montfort Communauté.
- *d'approuver* l'utilisation de la licence « Licence ouverte » ETALAB pour la publication des jeux de données dont les termes sont annexés à la présente délibération.
- *d'approuver* l'utilisation de la plateforme data.gouv.fr pour la publication des jeux de données ouverts.
- *d'approuver* que la mise à disposition des données de la commune de TALENSAC soit effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de Montfort Communauté.
- *D'approuver* le service administratif (Direction) comme service pilote chargé d'organiser la collecte, la qualification et la diffusion des données ouvertes.
- *d'autoriser* le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le principe d'ouverture des données publiques de la commune de TALENSAC dans le cadre de la démarche proposée par Montfort Communauté.
- ***APPROUVE*** l'utilisation de la licence « Licence ouverte » ETALAB pour la publication des jeux de données dont les termes sont annexés à la présente délibération.
- ***APPROUVE*** l'utilisation de la plateforme data.gouv.fr la pour la publication des jeux de données ouverts.
- ***APPROUVE*** que la mise à disposition des données de la commune de TALENSAC soit effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de Montfort Communauté.

- **APPROUVE** le service administratif (Direction) comme service pilote chargé d'organiser la collecte, la qualification et la diffusion des données ouvertes.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°47/2018

Montfort Communauté – Convention pour un service commune entre Montfort Communauté et ses communes membres

La loi Alur a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette perspective que le Président avait proposé au Conseil de la Communauté de Communes de Montfort Communauté de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la Communauté et ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il avait ainsi été proposé la création d'un service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Après une première expérience de 3 ans, il est proposé de renouveler la convention dont l'objet est de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention dudit service commun tel que présenté ci-dessus à compter du 15 juin 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 (service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°48/2018

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de la charge GEMAPI

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de la Charge Transférée du 19 avril 2018 sur le transfert de la charge GEMAPI, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport qu'elle a établi.

M. DELATOUCHE précise que la CLECT a décidé de retenir comme base pour le transfert de charge, le montant payé par les communes en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la charge GEMAPI.

Délibération n°49/2018

Modernisation de la RD 62 – Promesse d'échange de terrain avec le Département

Pour régulariser les emprises de l'opération de modernisation de la RD62 (Déviation de Talensac), le Département propose à la commune de procéder à un échange de terrain comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Cet échange se réalisera avec une soulte de 446.50 € au profit de la commune et tous les frais seront à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les échanges de terrain avec le Département tels que présentés sur les plans joints.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°50/2018

Convention entre la ville de TALENSAC et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le Site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet

2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;

- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;

- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;

- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de Sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la Convention d'hébergement, les Sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une Convention particulière sur ces Sites.

Il est proposé :

- de soutenir la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble (un seul sur la salle polyvalente).

- d'adopter les termes de cette convention et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Des débats ont lieu suite à cette présentation par M. le Maire : Mme SAUVAGE y voit un intérêt concernant la facturation qui est ajustée à la consommation réelle mais elle est aussi sceptique par rapport à toutes ces données qui peuvent être collectées.

M. COLLET quant à lui y voit également un intérêt écologique dans le sens où cela baisse le nombre de véhicules sur les routes mais il est gêné que des compteurs encore en bon état soient changés alors qu'ils ne sont pas en fin de vie.

M. TERTRAIS trouve quant à lui anormal qu'aucune contrepartie financière ne soit versée à la commune qui héberge le concentrateur.

Un vote est alors proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (4 pour, 13 contre, 1 blanc et un nul),

- ***DECIDE*** de ne pas soutenir la démarche de GRDF et refuse d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Délibération n°51/2018

Tarifs restauration scolaire – Année 2018/2019

Comme pour chaque rentrée scolaire, il est proposé au conseil municipal de réviser le tarif des repas au restaurant scolaire (tarifs actuels : 3.75 € le repas enfant et 5.15 € le repas adulte).

Il est rappelé que les repas non annulés par les familles avant 9h le matin sont désormais facturés depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commission finances propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2018/2019 de la façon suivante (augmentation de 1% égale au taux d'inflation moyen 2017) :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.80 €
- Tarif adulte : 5.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- Tarif enfant et centre de loisirs : 3.80 €
- Tarif adulte : 5.20 €

- **RAPPELLE** que les repas non annulés avant 9h le matin sont facturés aux familles concernées.

Délibération n°52/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 19 rue du Fer à Cheval

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «19 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1954 d'une contenance de 630 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°53/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 rue du Rocher de Fréniac

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 rue du Rocher de Fréniac», cadastré section A n° 2207 d'une contenance de 369 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°54/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – Le Petit Domaine

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Le Petit Domaine» (le Moulin du Chatellier), cadastré section A n° 0902p d'une contenance de 913 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°55/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue de la Croix de Pierre

L'office notarial MESSAGER de BREAL SOUS MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue de la Croix de Pierre», cadastré section A n° 1785 d'une contenance de 700 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de prémption urbain.

Délibération n°56/2018

Convention – Accès piéton à l'étang du Guern

M. le Maire rappelle que le chemin piétonnier pour se rendre à l'étang du Guern, accessible à tous, est en fait la propriété de Mme MARQUER Colette. Afin de pérenniser cet accès et de

clarifier les obligations de chacun, il est proposé de conclure une convention avec Mme MARQUER dont les éléments principaux sont les suivants :

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle A N° 2311 par Mme MARQUER à la commune de TALENSAC afin d'assurer la liaison piétonne entre le bourg et l'étang,
- Entretien et amélioration le cas échéant par les services communaux d'une partie de la parcelle A n° 2311 sur laquelle est situé le piétonnier et entretien de la parcelle n° A 2312 qui borde ce même piétonnier
- Convention conclue sans durée maximale



M. TERTRAIS souhaite savoir si les travaux d'amélioration du chemin ont été budgétés pour cette année ou du moins s'il serait possible de les réaliser avant l'hiver.

M. le Maire répond que ces travaux vont faire l'objet d'une estimation et qu'une décision sera prise en fonction de ladite estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la conclusion d'une convention avec Mme MARQUER Colette dont les éléments principaux sont les suivants :

- Mise à disposition d'une partie de la parcelle A N° 2311 par Mme MARQUER à la commune de TALENSAC afin d'assurer la liaison piétonne entre le bourg et l'étang,

- Entretien et amélioration le cas échéant par les services communaux d'une partie de la parcelle A n° 2311 sur laquelle est situé le piétonnier et entretien de la parcelle n° A 2312 qui borde ce même piétonnier
- Convention conclue sans durée maximale

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°57/2018
Personnel – Création de poste

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite :

- à l'intégration d'un adjoint territorial d'animation (ce poste sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs)

Il est proposé de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018:

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H
Filière technique	Technicien principal de 1ère classe	1	35H	35H
Technicien	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	25H	25H

Filière animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	31H12	31H12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	10H06	10H06
	Adjoint d'animation			
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
	Adjoint territorial d'animation	1	10H06	10H06
	Adjoint territorial d'animation	1	8H51	8H51
Filière Médico-sociale ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	31H48	31H48
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	33H59	33H59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2018.

Délibération n°58/2018
Personnel – Modification de postes

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite :

- à l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- à l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation

Il est proposé de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2018:

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière administrative				
Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H
Filière technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H

Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19
Filière culturelle Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	1	25H	25H
	Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	1	25H	25H
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	31H12	31H12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	10H06	10H06
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
	Adjoint territorial d'animation	1	8H51	8H51
	Adjoint territorial d'animation	1	10H06	10H06
Filière Médico-sociale ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	31H48	31H48
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	33H59	33H59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} août 2018.

Délibération n°59/2018

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **D'approuver** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous

réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dates à retenir

Réunion du CCAS : mardi 29 mai 2018 à 18h30

Commission Urbanisme : samedi 9 juin 2018 à 10h

Prochain Conseil Municipal : vendredi 6 juillet 2018 à 19h

Voirie

M. GUERIN informe l'assemblée que l'entreprise PEROTIN TP de Montfort sur Meu vient d'être retenue pour effectuer le programme de voirie 2018.

Chemins de randonnées

Suite aux travaux de déviation de la RD62, M. le Maire explique qu'il faut rebaliser un chemin de randonnée. M. GUERIN, M. DELATOUCHE et M. TERTRAIS sont volontaires. M. COLLET viendra également les aider s'il peut se rendre disponible.

RDV fixé le samedi 16 juin 2018 à 10h.

Sport

M. TERTRAIS annonce la tenue d'un match de finale de football opposant le Football Club Talensac-Breteil à Montauban. Ce match aura lieu à Antrain le 10 juin 2018.

Sécurité

Mme SAUVAGE signale qu'elle et M. DELATOUCHE ont été alertés au sujet de soucis de sécurité. Cela concerne la descente qui part de la rue de Bréal pour rejoindre la rue des Coteaux. Cette voie, normalement piétonnière, est régulièrement empruntée par des 2 roues motorisés ou même des voitures. Après s'être rendus sur place, ils s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre, comme peut-être des barrières de sécurité. Tout en gardant bien entendu ce chemin accessible aux piétons et poussettes.

Elle explique également que des débris se trouvent à proximité (grillages rouillés, bidons vides,...) qui pourraient être dangereux, notamment pour des enfants.

M. le Maire répond que la question du chemin sera étudiée et qu'un courrier sera adressé au propriétaire des débris.

Entretien des chemins de randonnées

M. DELATOUCHE expose qu'il a été sollicité au sujet de l'entretien des chemins de randonnées qui sont en mauvais état actuellement.

M. GUERIN répond qu'en général l'entretien est effectué courant juin.

Etang du Guern

Mme MARTINEZ souhaite savoir si un alevinage a eu lieu cette année à l'étang car il y aurait peu de poissons.

M. TERTRAIS et M. GUERIN expliquent qu'il a été réalisé en début d'année.

M. TERTRAIS ajoute, que lors de la manifestation à l'étang du Guern il y a quelques semaines, 60 kg de poisson ont été pêchés.

Fin de la séance 20H50